

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT DE BOULON

Le huit Juin an mil huit cent cinquante-sept, à heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Philippe Paul Thomas

âgé de trente quatre ans, né à Scutari de l'Albanie turque département de la Garde le vingt deux du mois de Décembre mil

deux cent vingt deux profession d'enseigne de vaisseau domicile à la Garde département de la Garde fils majeur de feu

Pierre Amand Thomas vicaire profession d'officier de santé domicilié à Scutari de l'Albanie turque département de la Garde et de Pascale

Ballarini son épouse sans profession domiciliée à Myrina, son présent, mais consentante par acte du vingt un avril an mil huit cent cinquante sept, passé

Et de Emilie Marie, sa fiancée, Françoise Thomas âgée de dix neuf ans, née à Meorides département de la Garde le neuf du mois de mars an mil huit cent trente huit.

profession dans profession domicile à la Garde département de la Garde fille mineure de Joseph Alexis Thomas

profession d'officier de santé domicile à la Garde département de la Garde et de Adèle Simon Monin son épouse sans profession

domiciliée à la Garde avec son mari, l'un en l'autre ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par Nous sans possibilité les dimanches d'aïeux en vingt quatre du mois de mai expiré demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Un extrait d'acte de naissance de Philippe Paul Thomas futur époux

3° Acte de consentement au mariage projeté donné par dame Pascale veuve Thomas née Ballarini mère dudit futur époux

4° Extrait d'acte de décès de Thomas Pierre Amand père du futur époux

5° Autorisation au dit mariage donnée par l'administrateur de la commune de la Garde

6° Extrait d'acte de naissance d'Emilie Marie, saurée Françoise Thomas future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

C. A. H. L.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,



ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent cinquante par-devant M^e notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Emilienne Marie, saurée, Françoise Thomas l'autre Philippe Paul Thomas

En présence de domicilié à département d âgé de profession d

De domicilié à département d âgé de profession d

De domicilié à département d âgé de profession d

Et de domicilié à département d âgé de profession d

Après quoi, moi Marius Olive maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.

*Remis à cause de son indisposition
subite de la jeune épouse*